

Fiche descriptive de l'offre ECODIGO ELEC de fourniture d'électricité

Offre à prix fixe - Achat groupé septembre 2026



ecodigo
Vos achats groupés d'énergie

Offre pour les clients particuliers en vue d'un usage domestique et aux professionnels dont la puissance du compteur est inférieure à 36kVA pour toute souscription entre le 07/09/2026 et le 12/10/2026

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents. En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé de vente en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE ET SERVICES/OPTIONS INCLUS

- Offre de fourniture d'électricité renouvelable d'origine française à prix de marché fixe pendant 3 ans sans engagement.
- Prix du kWh 22% moins cher que le Tarif Réglementé de Vente (TRV) applicable à la date de souscription.
- Sur le site internet www.gazdebordeaux.fr, le client dispose d'un espace personnalisé accessible sans frais et d'un espace dédié au suivi et à la maîtrise de sa consommation.
- Pour les offres de fourniture d'électricité d'origine renouvelable :

En 2025, l'électricité verte vendue par Gaz de Bordeaux est produite à partir de l'énergie solaire (15%), de l'hydraulique (37%) et de l'éolien (48%).

- Coordonnées de l'organisme certificateur : EEX AG - 5 boulevard Montmartre - 75 002 PARIS

2. PRIX DE L'OFFRE*

- L'offre de fourniture d'électricité est une offre de marché à prix de marché à prix fixe pendant 3 ans.
- Le prix du kWh pourra être réactualisé conformément à l'évolution des tarifs publics de distribution et de transport appliqués par les GRD et GRT, fixés par les pouvoirs publics par arrêté et qui peuvent être consultés sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie (www.cre.fr). Si sur une période le prix du kWh Hors Taxe venait à être moins avantageux que le prix du kWh Hors Taxe du Tarif Réglementé de Vente de l'électricité, le prix du kWh Hors Taxe appliqué sur cette période sera le prix du kWh Hors Taxe du Tarif Réglementé de Vente de l'électricité.
- Le prix de l'abonnement mensuel évoluera d'une manière identique à ceux des tarifs réglementés de vente de l'électricité.
- Le tarif comprend l'acheminement et la livraison de l'électricité au compteur, la location et la relève de celui-ci, ainsi que les interventions de sécurité réalisées par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution).
- Pour mieux comprendre les éléments susceptibles de faire évoluer votre prix : <https://www.gazdebordeaux.fr/foire-aux-questions?question=pourquoi-et-a-quelle-frequence-le-prix-de-mon-energie-peut-evoluer>

Vous trouverez en annexe la grille tarifaire.

3. CONDITIONS DE REVISION DES PRIX

- L'offre est d'une durée de 3 ans. A l'issue de celle-ci, le client se verra proposer une nouvelle offre qu'il est libre de refuser.

4. MODALITES CONTRACTUELLES, RENOUVELLEMENT, RESILIATION**

- Contrat à durée indéterminée.
- L'offre est d'une durée de 3 ans. A l'issue de celle-ci, le client se verra proposer une nouvelle offre qu'il est libre de refuser.
- Le client peut résilier le contrat à tout moment, sans frais de résiliation. Il lui suffit de notifier sa volonté via son espace client, par téléphone ou courrier simple.
- Toutefois, dans le cas d'une résiliation pour changement de fournisseur d'électricité, le client n'est tenu à aucune démarche préalable auprès du fournisseur. Son contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité, cette date étant liée au délai d'exécution de la procédure de changement de fournisseur par ENEDIS.
- Le fournisseur peut résilier un contrat pour défaut de paiement du client des factures qui lui sont adressées dans les délais prévus légalement.

Art. 4 des Conditions Générales de Vente (CGV)

** Art. 9.1 & 9.2 des CGV

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Gaz de Bordeaux
6 place Ravezies 33075 Bordeaux cedex
www.gazdebordeaux.fr
RCS Bordeaux 502 941 479


**GAZ DE
BORDEAUX**
ÉLECTRICITÉ ET GAZ PARTOUT EN FRANCE

5. INFORMATIONS DE CONTACT*

- GAZ DE BORDEAUX - Direction commerciale - 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux cedex
 - Téléphone : 05 56 79 40 40 (Appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 08h15 à 20h30 et le samedi de 09h00 à 19h00
 - via le site internet du fournisseur www.gazdebordeaux.fr, en utilisant le formulaire électronique mis à disposition ou via l'espace client.
- Médiateur National de l'Energie (www.energie-mediateur.fr) :
 - par voie électronique en ouvrant un dossier sur www.sollen.fr
 - ou par courrier en téléchargeant le modèle de formulaire en ligne et en l'envoyant à Médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09

6. FACTURATION ET MODALITE DE PAIEMENT**

- Une facture est émise tous les 2 mois sauf si le client opte pour la mensualisation de ses paiements (dans ce cas, une facture de régularisation annuelle est émise par Gaz de Bordeaux).
- Moyen de paiement :
 - Prélèvement bancaire
 - Le paiement par carte bancaire est accessible 24h/24 et 7j/7 dans votre espace client sur <https://espaceclient.gazdebordeaux.fr/> ou par téléphone via le serveur vocal interactif sécurisé au 05 56 79 40 30.
 - Paiement en espèces (service Eficash de la Poste ou service Nirio du groupe FDJ).
 - Titre interbancaire de paiement (TIP) et chèque bancaire.
- Le délai de paiement est de 15 jours, au plus tard, après l'émission de la facture.
- Modalités d'établissement de la facture (estimée, sur relevé...)
- Si le client a opté pour la facture électronique, les factures sont mises à disposition du client sous format dématérialisé sur son espace client. Dans le cas contraire, les factures lui sont communiquées sur support papier.
- Les clients dont les ressources du foyer sont inférieures à un certain seuil défini par décret bénéficient pour leur résidence principale du chèque énergie institué par les articles L. 124-1 et suivants du Code de l'énergie et dont les modalités et conditions d'accès sont définies par voie réglementaire. Ces modalités et conditions peuvent être consultées sur le site www.chèqueenergie.fr. Un numéro vert est également disponible pour toute information relative au chèque énergie : 0805 204 805

Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur sauf si vous bénéficiez du chèque énergie. Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.

*: Art. 13 des CGV

** : Art. 5 & 6 des CGV

ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE

Offre de marché HT

PUISSANCE (KVA)	OPTION TARIFAIRE DE BASE		OPTION TARIFAIRE HEURES PLEINES-HEURES CREUSES		
	ABONNEMENT (€HT/MOIS)	PRIX DU KWH (€HT/KWH)	ABONNEMENT (€HT/MOIS)	HEURES PLEINES (€HT /KWH)	HEURES CREUSES (€HT /KWH)
3	9,22	0,1062			
6	11,94	0,1062	11,94	0,1154	0,0794
9	14,90	0,1051	14,90	0,1154	0,0794
12	17,74	0,1051	17,74	0,1154	0,0794
15	20,38	0,1051	20,38	0,1154	0,0794
18			23,11	0,1154	0,0794
24			28,99	0,1154	0,0794
30			34,32	0,1154	0,0794
36			39,71	0,1154	0,0794

Offre de prix de marché TTC

PUISSANCE (KVA)	OPTION TARIFAIRE DE BASE		OPTION TARIFAIRE HEURES PLEINES-HEURES CREUSES		
	ABONNEMENT (€TTC /MOIS)	PRIX DU KWH (€TTC /KWH)	ABONNEMENT (€TTC /MOIS)	HEURES PLEINES (€TTC /KWH)	HEURES CREUSES (€TTC /KWH)
3	12,13	0,1641			
6	15,86	0,1641	15,86	0,1752	0,1320
9	19,88	0,1629	19,88	0,1752	0,1320
12	23,76	0,1629	23,76	0,1752	0,1320
15	27,40	0,1629	27,40	0,1752	0,1320
18			31,14	0,1752	0,1320
24			39,14	0,1752	0,1320
30			46,47	0,1752	0,1320
36			53,88	0,1752	0,1320

Tarif TTC hors toutes taxes maximum applicable en septembre 2026, fourni à titre indicatif (varie en fonction des taxes sur la consommation finale d'électricité qui dépendent de la commune et du département).

Les prix du kWh hors toutes taxes sont fixes pour une durée de 3 ans pour la part qui dépend du fournisseur. Ils pourront être réactualisés conformément à l'évolution des tarifs publics de distribution et de transport appliqués par les GRD et GRT, fixés par les pouvoirs publics par arrêté et qui peuvent être consultés sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie (www.cre.fr).

Les prix toutes taxes comprises (TTC) correspondent à l'abonnement dont le montant est en fonction de la puissance mise à disposition, et au prix du kWh, qui correspond au prix unitaire de chaque kWh consommé par le client. Chacune de ces deux parties du prix intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux, auquel s'ajoutent la fraction d'accise sur l'électricité (TICFE) prévue aux articles L 312-1 du CIBS et la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) prévue à l'article 18 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée et des textes réglementaires pris pour leur application. Le coût annuel de l'abonnement comprend la CTA et la TVA au taux de 20%. Le prix du kWh comprend les autres taxes (TICFE) et la TVA au taux de 20%.